



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

-----  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
**ARRÊTÉ N° 52-2025**

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public**

**À l'occasion de la Manifestation des Vendredis Musicaux**

**Le 20 juin 2025**

**TOUS EN SCÈNE**

Le  
Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2212-2,3° ;

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu la demande en date du 17/06/2025, par laquelle **Monsieur NICOLAS Franck**, Président de l'association Tous en scène, domicilié 271 O chemin du Pont du Commandant 13330 La Barben, sollicite l'autorisation temporaire d'utilisation du domaine public, afin d'y organiser une vente de boissons sur la Place Jean Moulin, à l'occasion des Vendredis Musicaux organisés par la Commune le **20 juin 2025** ;

**Considérant** qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine publique, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de circulation

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** **Monsieur NICOLAS Franck** Président de l'association Tous en scène, est autorisé à organiser temporairement une vente de boissons, sur la place Jean Moulin à l'occasion des Vendredis Musicaux

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la soirée du **20 juin 2025 de 19h00 à 00h00** ;

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 17/06/2025

Le Maire de LA BARBEN  
Franck SANTOS

A 52-2025